

Commune de Donzenac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 0017-04/2023

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois, le six avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de Donzenac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Donzenac, sous la présidence de Monsieur Yves LAPORTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : Vingt-trois

- présents : Vingt

- votants : Vingt-et-un

Présents : LAPORTE Yves - VALADAS Yolande - CHEVREUIL Jean-François - DUTOIT Pauline - SICARD François - CONJAT Annette - REPARAT Fabrice - DUMAS Michelle - FANTOU Joël - CHANTALAT-DOULCET Annabelle - FRONTY Alain - O'CARROLL Ciara - LAROZE Thierry - CRUNELLE-ROCHE Pascale - POUCH Laurent - MONTEIL Michel - DUFOUR - LARIDAN Nicoletta - CANOU Daniel - DEYZAC Rozalia - BESANGER Louis

Absent(s) excusé(s) : BURGEVIN François - FARIGOULE Claire - GRIFFON Evelyne

Pouvoir(s) : de BURGEVIN François à MONTEIL Michel

Secrétaire : DEYZAC Rozalia

Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 juillet 2019 et modifié le 11 juin 2021 ;
Vu l'arrêté du maire en date du 9 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 ;
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 20 février au 20 mars 2022 inclus ;
Vu les avis favorables de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze, de l'Agence Régionale de Santé, de la Chambre d'agriculture de la Corrèze ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
Vu les avis de l'ONF, de l'INAO, du CAUE et du CRPF sans observations particulières ;
Vu l'absence d'avis du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la CCI, de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de l'Architecte des Bâtiments de France ;
Entendu le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulée,
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation,
Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-211907209-20230406-D_0017_04_2

2. décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Donzenac aux jours et heures habituels d'ouverture ;
5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Donzenac durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
6. indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par M. le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et insertion dans un journal).

Vu pour extrait certifié conforme
Donzenac, le 06 avril 2023

Le Maire,
Y. Laporte

